

### RÈGLEMENT INTÉRIEUR STAGIAIRES

#### I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

##### Article 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

#### II - CHAMP D'APPLICATION

##### Article 2 : Personnes concernées

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'auto-école du pont de puteaux "INRI'S Puteaux" et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

##### Article 3 : Lieu de la formation

Les dispositions du présent règlement sont applicables dans les locaux de l'auto-école.

#### III - HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

##### Article 4 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

##### Article 5 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

##### Article 6 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation et de vapoter.

Sont également strictement interdits dans l'établissement :

- L'introduction et la consommation de tous produits psycho-actifs ;
- Les objets dangereux : objets tranchants, armes, produits inflammables...
- D'emporter ou modifier les supports de formation ;
- De modifier les réglages des paramètres de l'ordinateur ;
- De manger dans la salle de cours ;
- D'utiliser le téléphone portable durant les cours.

##### Article 7 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

En cas d'incendie, les stagiaires évacuent l'établissement sous le contrôle de leur formateur qui s'assure qu'aucun stagiaire reste derrière lui. Il emmène la feuille de présence et ferme les portes et fenêtres.

##### Article 8 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Conformément à l'article R 6342-1 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale. Tout stagiaire ayant un motif raisonnable de penser qu'une situation présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé a le droit de quitter les locaux de la formation.

Toutefois, cette faculté doit être exercée de telle manière qu'elle ne puisse créer pour autrui une nouvelle situation de risque grave et imminent. Le stagiaire doit signaler immédiatement au formateur l'existence de la situation qu'il estime dangereuse.

#### IV - DISCIPLINE

##### Article 9 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

##### Article 10 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation, l'accès de toute personne étrangère à l'établissement est soumis à l'autorisation des Formateurs.

Il est interdit d'introduire dans l'établissement un animal.

##### Article 11 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'auto école du pont de puteaux "INRI'S Puteaux" décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

##### Article 12 : Droits et obligations des stagiaires

Les stagiaires disposent de droits individuels (respect de son intégrité physique et de sa liberté de conscience, respect de son travail et de ses biens, liberté d'exprimer ses opinions). Ces droits doivent respecter les principes de laïcité, de pluralisme et de neutralité. Ils s'exercent dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

Le calme est exigé dans les salles de cours.

### Article 13 : Sanctions et procédures disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction ou d'une procédure disciplinaire régies par les articles R 6352-3 à R 6352-8 du code du travail reproduits à la suite.

#### **Article R6352-3**

Constitue une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Sont susceptibles d'être mises en oeuvre les sanctions suivantes :

- avertissement oral
- avertissement écrit (au stagiaire, aux financeurs de la formation)
- exclusion immédiate d'un cours en cas de perturbation répétée
- exclusion temporaire (1 à 5 jours) après 3 avertissements écrits
- exclusion définitive de la formation

#### **Article R6352-4**

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

#### **Article R6352-5**

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé comme suit :

1° Le directeur ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.

Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge ;

2° Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par la personne de son choix, notamment le délégué de stage. La convocation mentionnée au 1° fait état de cette faculté ;

3° Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

#### **Article R6352-6**

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise contre récépissé.

#### **Article R6352-7**

Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que la procédure prévue à l'article R. 6352-4 et, éventuellement, aux articles R. 6352-5 et R. 6352-6, ait été observée.

#### **Article R6352-8**

Le directeur de l'organisme de formation informe de la sanction prise :

1° L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une action de formation dans le cadre du plan de formation d'une entreprise ;

2° L'employeur et l'organisme collecteur paritaire agréé qui a pris en charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un congé individuel de formation ;

3° L'organisme collecteur paritaire agréé qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le stagiaire.

4° Les parents si le stagiaire est mineur.

Fait à  
NOM DU STAGIAIRE :

le,

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"

AUTO ECOLE DU PONT DE PUTEAUX  
Signature - Cachet

## Règlement intérieur

Le présent règlement fixe les règles générales et permanentes relatives à la discipline, à l'hygiène et à la sécurité dans l'organisme de formation et énonce également les dispositions relatives aux droits et obligations des stagiaires. Toute personne inscrite est présumée par le fait d'avoir accepté le présent règlement intérieur et les modifications susceptibles d'y être apportées ultérieurement par voie d'adjonction.

Nous nous efforçons de créer des conditions favorables de travail à nos stagiaires.

L'organisation du travail nous amène à exiger un comportement réfléchi et responsable.

Il ne pourra donc être toléré que, en se plaçant à l'écart des règles qui vont suivre, un stagiaire nuise au bon fonctionnement du stage.

### I. HORAIRES

Les horaires de travail et éventuelles modifications sont portés à la connaissance des stagiaires par voie d'affichage. Le respect de ses horaires est impératif.

En règle générale, les horaires sont les suivants :

1. L'apprentissage théorique est de la responsabilité de l'élève et sera contrôlée par le formateur.
2. Cours pratiques sur piste ou en circulation :  
L'amplitude horaire peut aller de 6h00 à 20h00, en semaine.  
Afin d'optimiser la progression pédagogique, les horaires précis sont confirmés la veille pour le lendemain et chaque stagiaire doit vérifier ses horaires dans ce délai sur l'application mobile fourni à cet effet
3. **Autorisation d'absence** : Sauf accord préalable de la direction ou de son représentant, les démarches administratives, familiales, sociales ou médicales non urgentes devront être accomplies en dehors des horaires précités. Le stagiaire doit alors solliciter cette autorisation en respectant un préavis d'au moins 48h ouvrables.
4. **Retard ou absence** : Il ne sera toléré aucun retard ou absence sans motif sérieux, et justificatif à l'appui (certificat, attestation, etc.). En cas d'absence non autorisée au préalable, le stagiaire doit, dans les 24 heures, nous aviser ou faire aviser du motif de son absence, puis confirmer par des justificatifs .
5. **Maladie ou accident** : Les absences pour maladie ou accident ne peuvent être acceptées que sous condition, d'une part, d'avertir dans les plus brefs délais et, d'autre part, de faire parvenir un arrêt de travail dans les 48 heures suivant le début de l'arrêt. Les prolongations successives d'arrêts de travail doivent donner lieu à l'accomplissement des mêmes formalités dans les mêmes délais.
6. **Une heure de conduite est décomposée comme suit** :  
5 min : définition des objectifs  
45-50 min : conduite effective pour travailler les objectifs définis et évaluer les apprentissages.  
5 à 10 min : bilan et commentaires pédagogiques incluant la validation des objectifs

### II. PRÉSENTATION À L'EXAMEN

1. **Choix de la date** : elle est conditionnée à un avis favorable du formateur.
2. **Délai entre deux présentations** : carence minimale imposée par la préfecture : 48 heures, sachant que nous dépendons ensuite du nombre de places attribuées par la Préfecture.  
**Nous attirons votre attention** sur le fait qu'il faut avoir réussi le permis pour accéder à la FIMO l'absence de permis à la date prévue, entraîne un report des dates de FIMO.
3. 1 accompagnement à l'examen pour chaque épreuve est compris dans le forfait (hors code de la route) ainsi que 15 leçons de conduite pratique (plateau et circulation confondue). Il convient de prendre connaissance des tarifs supplémentaires éventuelles affichés en agence.

### III. COMPORTEMENT

Le stagiaire est tenu au respect de ses enseignants, des autres stagiaires, du matériel et des installations mises à sa disposition. Il doit, d'une manière générale, se conformer aux instructions qu'il recevra de ses formateurs, de la direction du centre ou de ses représentants. Le stagiaire ne doit pas utiliser le téléphone ou l'ordinateur de l'établissement.

## IV. TRAVAIL

Le stagiaire s'engage à consacrer tout son temps de travail au service exclusif à sa formation et notamment ne pas utiliser ce temps à des fins personnelles.

Par ailleurs, le déroulement de la formation et l'exercice de sa profession nécessitant la possession du permis de conduire, le stagiaire déclare être titulaire d'un permis en cours de validité et ne pas avoir commis d'infraction susceptible de le voir condamné à une suspension ou annulation du permis. Il s'engage, en outre, à nous signaler immédiatement toute mesure de suspension ou de retrait dont il pourrait faire l'objet et à nous fournir la référence 7 ou 49 correspondantes. Le stagiaire s'engage à étudier et participer activement aux cours dispensés, à apprendre ses leçons, et plus généralement à se confronter aux instructions qu'il recevra de ses professeurs, de la direction du centre ou de ses représentants.

## V. HYGIENE ET SECURITE

Les stagiaires sont tenus de se confronter strictement aux prescriptions légales et réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi qu'aux consignes concernant l'hygiène et la sécurité du travail, notamment sur le matériel et les équipements mis à leur disposition. La propreté intérieure des véhicules incombe aux élèves.

- 1. Consignes :** le port du gilet, du masque et des gants est obligatoire sur la piste d'entraînement
2. Les stagiaires devront immédiatement alerter la direction de tous les faits, situations ou agissements
- 3. Prévention des incendies :** Le respect des consignes affichées est impératif. Il est formellement interdit de fumer et le respect de cette interdiction concerne tous les locaux : salles, bureaux, véhicules, ... Toute personne apercevant un début d'incendie doit avertir immédiatement la direction ou un membre de l'équipe.
- 4. Repas, boissons alcoolisées :** Les stagiaires sont autorisés à consommer leur repas dans les locaux affectés au travail, sous condition de remettre les lieux en parfait état de propreté. L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées ou de tous produits psychotropes sont strictement interdites à l'intérieur de l'établissement. Des contrôles d'alcoolémie seront effectués et le refus de s'y soumettre entraîne des sanctions immédiates.
- 5. Accident du travail :** Tout accident de travail, même bénin et n'entraînant aucun arrêt de travail doit être immédiatement signalé afin de permettre d'effectuer la déclaration dans le délai légal de 48 heures.

## VI. FAUTES

Une faute est un manquement aux prescriptions du présent règlement et plus généralement à la discipline de l'établissement. Seraient notamment soumis aux sanctions prévues par le présent règlement, sans que cette liste des fautes soit limitative, les agissements suivants :

1. De **discipline** : non-respect des horaires, absence sans autorisation, entrée ou consommation de boissons alcoolisées, vol, faux et usage de faux, dégradation volontaire du matériel et des locaux, etc. 2. De **sécurité** : fumer à l'intérieur des locaux, non-respect des consignes de sécurité, etc. 3. **Violation** d'une des obligations découlant des conditions et engagements signés lors de l'inscription : fausse déclaration, changement de situation non signalé, etc.
  4. De **travail** : négligence, désintérêt, manque de participation, insuffisance ou absence de travail, de recherche de stage en entreprise, manquements ou abandon au cours du stage théorique ou pratique etc. 5. De **comportement** dans les relations avec les autres stagiaires ou le personnel du centre de formation, manque de respect, dénigrement, injures, insubordination, violence verbale ou physique, intempérance.
1. La **gravité de la faute** ou sa répétition déterminera le choix de la sanction. La décision sera prise par le chef du centre ou son représentant. Les fautes seront sanctionnées en fonction de leur nature et de leur gravité de la manière suivante :
    - Observation verbale pour une faute légère
    - Avertissement pour une faute simple ou faute légère avec récurrence.
    - Exclusion temporaire ou définitive pour faute grave ou faute simple réitérée après un avertissement.  
Cette sanction peut être prononcée à l'issue d'une procédure disciplinaire.
  2. **Procédure disciplinaire** : Elle sera utilisée si l'organisme de formation envisage une exclusion temporaire ou définitive, et se déroulera de la manière suivante :
    - Entretien préalable ayant pour but d'indiquer au stagiaire le motif de la sanction envisagée et recueillir ses explications. Le stagiaire fautif peut se faire assister par un enseignant ou un stagiaire du centre de formation.

- Prononcé de la sanction après un délai de 1 à 15 jours.
  - Mise à pied conservatoire : en cas d'agissements rendant indispensable son éloignement immédiat de l'établissement, le stagiaire sera mis à pied avec effet immédiat, à titre conservatoire, pendant la durée nécessaire à l'accomplissement de la procédure décrite ci-dessus.
3. Tout abandon ou exclusion entraînera la résiliation du contrat et la perte définitive de toutes les prestations non servies.

## VIII. CONDITIONS GÉNÉRALES DE FORMATION

L'établissement de formation est assuré par : GAN ASSURANCE sous le numéro 45505236Q

**Objet du contrat** L'élève confie à FOROMAR l'organisation des actions de formation détaillées ci-après. L'objectif est d'amener l'élève au niveau requis pour l'obtention du permis de conduire de la catégorie sollicitée. Les parties s'engagent à respecter les termes de ce contrat et l'élève s'engage également à respecter le règlement intérieur affiché dans l'établissement et toutes les consignes ultérieures susceptibles d'être ajoutés au cours de sa formation.

### **Résiliation du contrat**

**Durée** : Ce contrat est conclu pour une durée maximale de 12 mois à compter de la date de signature.

Il perdra ensuite toute validité.

**Résiliation** : Le contrat peut être résilié par l'élève en cas de force majeure et par l'établissement en cas de comportement de l'élève contraire au règlement intérieur de l'établissement. Toute résiliation entraîne l'annulation de la proposition forfaitaire des prestations. La facturation sera alors pratiquée au tarif unitaire en vigueur à la date de la résiliation. Le contrat sera réputé résilié ou rompu après solde de tous comptes.

**Procédure** : Toute demande de suspension ou d'annulation devra être formulée par écrit et énoncer clairement les motifs de la demande. Elle devra être accompagnée des justificatifs correspondants. Les modifications ou annulations éventuelles ne seront réputées acceptées qu'après accord écrit de FOROMAR. **Séances ou leçons annulées** Toute leçon ou présentation à l'examen non décommandée au moins 48 heures ouvrables à l'avance et selon les horaires d'ouverture du bureau, sera due et facturée. Aucune leçon ne peut être décommandée par texto ou message sur répondeur. FOROMAR se réserve la possibilité d'annuler des cours ou leçons sans préavis ni dédommagement. Dans tous ces cas, les leçons déjà réglées et qui ne seraient pas déjà reportées donneront lieu à report.

**Présentation aux examens** FOROMAR s'engage à présenter l'élève aux épreuves du permis de conduire, sous réserve de la validation par le formateur et que l'élève ait atteint le niveau requis, dans la limite des places d'examen attribuées à FOROMAR par l'administration.

En cas de non-respect par l'élève des prescriptions pédagogiques de l'établissement ou du calendrier de formation, FOROMAR se réserve la possibilité de mettre fin au stage de formation. Après mise en conformité avec les prescriptions de FOROMAR, l'élève sera présenté aux épreuves du permis de conduire. En cas d'échec aux examens et après accord sur les besoins de formation complémentaire, FOROMAR s'engage à représenter l'élève dans les meilleurs délais et dans la limite des places d'examen qui lui seront attribuées par l'administration. Aucune présentation ne sera faite à l'examen pratique, si le compte n'est pas à jour de toutes créances au moins 8 jours avant la date prévisionnelle.

**Démarches administratives** L'élève mandate FOROMAR pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son dossier d'examen. L'élève est avisé par FOROMAR de la liste des documents à fournir pour constituer un dossier d'examen. FOROMAR s'engage à déposer le dossier complet dans les meilleurs délais.

**Réclamations** Toute réclamation, pour quelque motif que ce soit, devra nous être signalée par courrier recommandé dans les huit jours suivant le fait contesté. Si la validité de la contestation est reconnue par FOROMAR, sa responsabilité sera limitée à l'échange du produit ou de la prestation contestée et ne pourra en aucun cas justifier l'annulation totale du contrat.

**Attribution de compétence** Si une contestation ou différend ne trouve pas de solution amiable, la juridiction du lieu du siège de FOROMAR serait seul compétente pour régler ce litige.

## IX. OBLIGATIONS DE L'ÉLÈVE

### **Paiement**

Le règlement se fait à la commande des prestations et FOROMAR ne pratique pas l'escompte pour paiement anticipé. L'élève est tenu de régler à FOROMAR les sommes dues, conformément au mode de règlement choisi. Tout défaut de règlement des sommes dues à leur échéance peut autoriser FOROMAR à rompre le présent contrat. En cas d'acceptation de règlement échelonné, le non-paiement d'une échéance entraînera l'exigibilité immédiate, d'une part, du solde à régler et, d'autre part, de pénalités de retard à compter du premier jour de retard jusqu'au jour effectif du paiement sur la base d'un taux égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal.

### **Prestations supplémentaires éventuelles**

Les modifications de tarif sont généralement affichées un mois avant. Les prestations sont facturées au tarif en vigueur au jour du règlement. : Les élèves peuvent, s'ils le souhaitent, régler les prestations avant la date d'augmentation et bénéficier ainsi de l'ancien tarif pour des prestations réalisées après l'augmentation. A contrario, les prestations non réglées à leur échéance seront facturées au tarif en vigueur au jour du règlement.

### **X. OBLIGATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT**

L'établissement s'engage à dispenser une formation conforme à la réglementation notamment au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière L'établissement s'engage à mettre en œuvre toutes les compétences et moyens pédagogiques et techniques nécessaires pour que l'élève atteigne le niveau de compétence requis.

Les cours pratiques seront dispensés par des personnels titulaires de l'autorisation d'enseigner validée et correspondent à la catégorie de permis préparée.

Le calendrier prévisionnel des séances de formation est établi par l'établissement et lui est communiqué. L'élève s'engage à respecter les prescriptions pédagogiques, et le calendrier de la formation et de l'examen.

**Chaque stagiaire entrant en formation reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales, du programme de formation, des tarifs et prestations supplémentaires éventuels. Toutes ces informations sont disponibles en agence ainsi que sur notre site internet [www.inris-formation.fr](http://www.inris-formation.fr)**

NOM :..... Signature :

Prénom :.....